

Aménagement du chemin des Mirounes - Mise en place d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de rendre constructible, dans le cadre du lotissement, l'ensemble des terrains situés à proximité du chemin des Mirounes, il est prévu au POS un élargissement de voirie et l'installation de VRD.

Lors de sa séance du 15 juin 1992, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble de ce secteur. Suite à des demandes de certificats d'urbanisme de propriétés situées à l'extrémité du chemin des Mirounes, il est proposé d'étendre le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble aux parcelles concernées afin de faire supporter par un nombre plus important de propriétaires les investissements réalisés. En 1992, le Programme d'Aménagement d'Ensemble avait retenu la réalisation de 20 maisons individuelles, pour une Surface Hors Œuvre Nette estimée à 2 800 m². Il est proposé aujourd'hui d'établir ce Programme d'Aménagement d'Ensemble sur une base de 3 920 m², soit l'équivalent de 28 maisons.

Compte tenu de ce nouveau mode de calcul, les investissements à prendre en charge par les constructeurs représentent un montant de 529 045 F TTC, soit 134,96 F/m², arrondi à 135 F TTC, au lieu de 189 F prévu en 1992, la Ville assurant la réalisation des équipements compris initialement dans le PAE de 1992. Par ailleurs, la Ville réalisera et prendra en charge l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement. Les constructeurs financeront les coûts et droits de raccordement à ces réseaux.

Conformément aux dispositions du Code des Communes, du Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.9 et du Plan d'Occupation des Sols, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conclusions du rapport ci-dessus et de décider de modifier le périmètre du PAE existant sur les parties du territoire de la commune définies par un trait renforcé au plan au 1/1500^e annexé à la présente délibération,

- d'assurer la réalisation des équipements publics en fonction des constructions et au plus tard au 31 décembre 1996, pour un coût estimé à 529 045 F TTC,

- de fixer la part des dépenses de réalisation de ces équipements mis à la charge des constructeurs à 100 % du coût total des équipements décrits ci-dessus, soit 135 F/m² de Surface Hors Œuvre Nette, cette participation se substituant à la TLE pour les projets concernés par ce PAE.

Pour permettre l'émission des titres de recettes relatifs à ces participations et l'exécution des équipements publics, il conviendra d'ouvrir au moment de l'émission des premiers titres de recettes au budget supplémentaire de l'exercice courant, un crédit de 529 045 F en recettes au 901.10/1059.92032.30100 et en dépenses au 901.10/233.92032.30300.

- d'autoriser M. le Maire à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits de dépenses et recettes susvisés dans les conditions précitées,

- de fixer les délais de règlement des participations des constructeurs et après le démarrage des travaux à 18 mois après la délivrance du permis de construire pour 50 % de la somme, et 36 mois pour le solde.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

